



Assemblée générale

Distr.: Limitée
24 mai 2004

Français
Original: Anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Quarante-septième session

Vienne, 2-11 juin 2004

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

Projet de rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

Additif**

VI. La voie à suivre

A. Généralités

1. Le XXI^e siècle s'est ouvert sur une déclaration dans laquelle la communauté internationale affirmait sa solidarité et sa détermination à prendre des mesures concrètes pour éradiquer la pauvreté, promouvoir la dignité humaine et l'égalité, et assurer la paix, la démocratie et un développement respectueux de l'environnement. Dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), adoptée lors du plus grand rassemblement jamais vu de chefs d'État et de gouvernement, les dirigeants du monde entier se sont engagés à atteindre des

* A/AC.105/L.256.

** Le présent document a été établi à l'issue de la deuxième phase des consultations officielles menées par le Groupe de travail que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait créé pour élaborer son rapport à l'Assemblée générale, en vue de l'examen des progrès réalisés dans l'application des recommandations d'UNISPACE III. La mise au point définitive du présent document est le résultat de consultations approfondies au sein du Secrétariat et avec certaines des équipes constituées par le Comité.



objectifs concrets en matière de développement et de lutte contre la pauvreté d'ici à 2015. Les mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour atteindre ces objectifs ont été précisées davantage au cours des conférences et sommets mondiaux qui ont suivi, comme la Conférence internationale sur le financement du développement¹, le Sommet mondial pour le développement durable² et la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information.

2. L'espace est le fil conducteur qui relie de nombreux aspects du développement humain. Les sciences et techniques spatiales et leurs applications offrent des outils utiles pour atteindre les objectifs de développement convenus lors des sommets des Nations Unies. "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain"³, adoptée en 1999 par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) proposait aux États un programme leur permettant de travailler avec des entités du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et la société civile afin de répondre aux besoins fondamentaux des populations en particulier dans les pays en développement, et d'améliorer la qualité de vie de ces populations.

3. Au cours des cinq dernières années, d'importants progrès ont été réalisés dans la concrétisation des objectifs énoncés dans la Déclaration de Vienne. Au niveau international, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a coordonné les efforts visant à appliquer les recommandations d'UNISPACE III. Il a adopté un mécanisme novateur qui consiste à créer des équipes que les États Membres du Comité acceptent de diriger afin de mettre en œuvre les recommandations prioritaires qu'ils ont identifiées. Les équipes fondent leurs recommandations concernant la marche à suivre sur un examen global et complet de l'état d'avancement des activités relatives aux recommandations d'UNISPACE dont ils sont chargés.

4. Beaucoup a déjà été fait, mais il reste encore un long chemin à parcourir pour que les retombées économiques et sociales des activités spatiales profitent à une plus grande partie de la population du monde en développement. Le plan d'action exposé ci-dessous décrit les principales mesures et initiatives que la communauté internationale devrait engager dans les années à venir.

B. Plan d'action

1. L'espace au service des grands objectifs mondiaux

5. Le Sommet du Millénaire, puis les conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social ont défini les grands objectifs à atteindre dans des délais déterminés pour accélérer le développement dans les domaines

¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.II.A.7).

² Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatif).

³ *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

prioritaires. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 57/270 A et B, a jugé qu'il était prioritaire de mettre en place des mécanismes permettant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies. Le Projet du Millénaire a été mis sur pied, sous la supervision du Secrétaire général et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de président du Groupe des Nations Unies pour le développement, afin de contribuer à faire en sorte que tous les pays en développement atteignent les buts fixés dans la Déclaration du Millénaire⁴. Avec l'aide des 10 équipes chargées des travaux analytiques, le Projet du Millénaire doit déboucher d'ici à 2005 sur des recommandations quant aux meilleures stratégies pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

6. Tout progrès réalisé dans l'application des recommandations d'UNISPACE III est également un progrès dans la réalisation des objectifs convenus au niveau international en matière de développement. L'utilisation des techniques spatiales qui ont fait leurs preuves tels que les systèmes d'observation de la Terre et les systèmes d'information géographique (SIG), la météorologie satellitaire, les communications par satellite, la navigation par satellite et les systèmes de positionnement crée une synergie et assure la convergence des efforts visant à appliquer les recommandations d'UNISPACE III, ce qui apporterait un appui précieux aux activités prévues par le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial pour le développement durable et le Sommet mondial sur la société de l'information.

7. En appliquant les recommandations d'UNISPACE III, le Comité a créé des synergies avec les mesures de suivi issues des conférences et sommets mondiaux. Le chapitre IV du présent rapport* donne des détails sur les liens entre les recommandations spécifiques d'UNISPACE III et les mesures prévues lors des conférences et sommets mondiaux. Les travaux des équipes ci-après permettront de poursuivre, sur une base solide, l'application des mesures prévues lors du Sommet du Millénaire et du Sommet mondial pour le développement durable.

* Le texte du chapitre IV du rapport final du Comité à l'Assemblée générale figure à l'état de projet dans le document A/AC.105/L.255/Add.3.

⁴ Voir résolution A/58/323.

<i>Équipe</i>		<i>Résumé des constatations et recommandations*; et rapport final</i>		<i>Site Web pour complément d'information</i>
<i>Numéro</i>	<i>Recommandation d'UNISPACE III</i>			
1	Élaborer une stratégie mondiale intégrée de surveillance de l'environnement	Annexe [...], appendice [...]; A/AC.105/C.1/L.275		--
2	Améliorer la gestion des ressources naturelles de la planète	Annexe [...], appendice [...]; A/AC.105/L.250		--
11	Promouvoir le développement durable en tirant partie des acquis de la recherche spatiale	Annexe [...], appendice [...]; A/AC.105/C.1/L.264 et Corr.1		--
17	Accélérer le développement des capacités en termes de ressources humaines et budgétaires	Annexe [...], appendice [...]; A/AC.105/L.251		www.oosa.unvienna.org/ unisp-3/followup/ action_team_17

a) Établir des liens plus étroits avec les activités de la Commission du développement durable

Constatations

8. Il faudrait renforcer les liens entre l'application des recommandations d'UNISPACE III coordonnée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et les travaux réalisés par la Commission du développement durable conformément au programme de travail pluriannuel couvrant les années 2004 à 2017, adopté par la Commission à sa onzième session (voir ci-dessous). Au cours de la première année de chacun des cycles de deux ans, l'année de la session directive, la Commission identifie les obstacles et les contraintes à la mise en œuvre du programme de travail. Au cours de la deuxième année, celle de la session d'examen, elle décide des mesures à prendre pour accélérer la mise en œuvre et renforcer les actions visant à surmonter les obstacles et les contraintes identifiés au cours de l'année précédente.

* Les résumés qui seront inclus dans le rapport final constituent les annexes I, II, VIII et X, respectivement, du document A/AC.105/L.255/Add.7.

<i>Cycle</i>	<i>Module thématique</i>	<i>Questions intersectorielles</i>
2004-2005	a) Eau b) Assainissement c) Établissements humains	a) Élimination de la pauvreté b) Modification des modes de consommation et de production non viables
2006-2007	a) Ressources énergétiques aux fins du développement durable b) Développement industriel c) Pollution atmosphérique/ atmosphère d) Changements climatiques	c) Protection et gestion de la base de ressources naturelles aux fins du développement économique et social d) Le développement durable à l'ère de la mondialisation
2008-2009	a) Agriculture b) Développement rural c) Sols d) Sécheresse e) Désertification f) Afrique	e) Santé et développement durable f) Développement durable des petits États insulaires en développement g) Initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique
2010-2011 ^a	a) Transports b) Produits chimiques c) Gestion des déchets d) Extraction minière e) Cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables	h) Autres initiatives régionales i) Moyens d'exécution j) Cadre institutionnel du développement durable k) Égalité des sexes l) Éducation
2012-2013	a) Forêts b) Biodiversité c) Biotechnologies d) Tourisme e) Montagnes	
2014-2015 ^a	a) Mers et océans b) Ressources marines c) Petits États insulaires en développement d) Gestion des catastrophes et vulnérabilité aux catastrophes	
2016-2017	Évaluation globale de l'application d'Action 21 ^b , du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 ^c et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ^d	

^a À moins que la Commission du développement durable n'en décide autrement, les modules thématiques définis pour 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015 continueront de faire partie comme prévu du programme pluriannuel.

^b *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

^c Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

^d *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 2, annexe.

Mesures proposées

9. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait envisager de synchroniser ses travaux avec ceux de la Commission du développement durable et: a) examiner les contributions que pourraient apporter les sciences et techniques spatiales et leurs applications à un ou plusieurs des modules thématiques sélectionnés par la Commission; b) apporter, en se fondant sur les actions spécifiques proposées par les équipes, une contribution de fond qui serait examinée par la Commission au cours des années des sessions directives.

10. Les agences spatiales et les autres entités concernées par l'espace devraient identifier les mesures prévues par le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et élaborer des programmes de suivi qui seraient réalisés conjointement avec des programmes de développement multilatéraux et bilatéraux et les organismes utilisateurs compétents, en particulier dans les pays en développement.

Résultats escomptés

11. Les résultats escomptés des mesures proposées sont notamment les suivants: a) synergie accrue entre les travaux du Comité et ceux de la Commission concernant les mesures à prendre à l'avenir pour surmonter les obstacles et les contraintes qui s'opposent à la réalisation du plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable; et b) contribution accrue à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social.

b) Appliquer les résultats de la recherche spatiale à la promotion du développement durable

Constatations

12. Le bien-être et l'avenir de toutes les nations sont étroitement liés aux techniques spatiales qui sont devenues un outil efficace et indispensable pour résoudre des problèmes de développement durable et répondre aux besoins humains fondamentaux dans de nombreux domaines: logement, nourriture, énergie, communications, transports, santé, migration, situation des réfugiés, catastrophes naturelles et enseignement. C'est ce qui a poussé de nombreux États, y compris de nombreux pays en développement, à investir et à développer leurs propres capacités spatiales afin d'atteindre leurs objectifs sociaux et économiques.

13. Le renforcement des capacités dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de leurs applications est fondamental pour que les activités spatiales contribuent aux programmes de développement. Le développement des capacités nationales, à tous les niveaux ainsi que la constitution de réseaux entre institutions nationales, régionales et internationales, sont indispensables pour parvenir à un développement durable et favoriseront et amélioreront les programmes de recherche réalisés en collaboration.

Mesures proposées

14. Afin de participer véritablement à toutes les activités décrites ci-dessus, et d'en bénéficier, chaque pays devrait envisager: a) d'élaborer un programme de développement durable pouvant tirer parti des techniques spatiales et s'attacher à le

réaliser, à un niveau compatible avec ses capacités et ses ressources; et b) de prendre des mesures en vue de collecter systématiquement, d'analyser de manière fiable et de gérer adéquatement des données spatiales et autres comme point de départ d'un développement durable.

15. Les États Membres devraient tirer parti des capacités d'impulsion des entités internationales actives dans les domaines relatifs à l'environnement pour instaurer un développement durable construit sur une base scientifique et technique solide. Ils pourraient ainsi faire appel notamment au Bureau des affaires spatiales, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), ainsi qu'à des organisations non gouvernementales telles que le Comité de la recherche spatiale, la Fédération internationale d'astronautique et la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection. (voir également la section B.4 c) intitulée "Renforcement des capacités dans le domaine des activités spatiales").

Avantages escomptés

16. Les avantages escomptés des mesures proposées, en particulier pour les pays en développement, sont notamment les suivants: a) identification et utilisation de techniques spatiales appropriées et abordables pour appuyer les programmes de développement durable; b) davantage de données complètes et fiables pour faciliter la prise de décisions en ce qui concerne les programmes de développement durable; et c) meilleure utilisation des capacités des entités internationales compétentes pour construire, en particulier dans les pays en développement, une base scientifique et technique solide afin de répondre aux problèmes du développement durable.

c) Élaborer une stratégie mondiale intégrée de surveillance de l'environnement

Constatations

17. Plusieurs initiatives mondiales en matière d'observation de la Terre témoignent de l'intérêt que porte actuellement la communauté internationale à la mise au point d'une stratégie intégrée, globale et durable en matière de surveillance de l'environnement. Pour répondre au défi que représente la gestion de l'environnement, l'Équipe sur la stratégie de surveillance de l'environnement a proposé un programme de travail pluriannuel afin de lancer une stratégie visant à garantir une utilisation durable des écosystèmes et à promouvoir la coopération régionale en ce qui concerne les questions environnementales critiques, tout en soutenant les initiatives actuelles et à venir en matière d'observation de la Terre.

18. Cette stratégie spatiale mondiale pourrait se transformer progressivement en un système de surveillance environnementale unifié et constituer le meilleur mécanisme possible, acceptable par tous les États de surveillance continue et fiable de l'environnement (voir annexe [...], appendice [...], sections [...] et [...])^{*}.

19. La coopération régionale au sujet des questions environnementales critiques pourrait être encore renforcée par la création de "centres de géo-information" qui

^{*} L'annexe/appendice qui sera attaché au rapport final du Comité figure, sous forme de projet, dans le document A/AC.105/L.255/Add.7 (annexe I).

auraient pour objectif: a) de fournir des techniques de pointe pour transformer les ensembles de données en informations et connaissances, en particulier en ce qui concerne les problèmes environnementaux régionaux; b) d'étudier les capacités des sites régionaux en matière d'information et d'informatique pour les améliorer; et c) d'accroître le partage d'informations et de renforcer les capacités du personnel national.

Mesures proposées

20. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est convenu de coordonner, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, la mise en œuvre du plan de travail au niveau mondial. Les détails du plan de travail se trouvent à l'annexe [...], appendice [...], section 4 b)*. L'OMM, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, le Comité sur les satellites d'observation de la Terre et d'autres membres du Partenariat pour la Stratégie mondiale intégrée d'observation, ainsi que les entités participant à la mise en œuvre de l'initiative relative à la Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité et le Groupe de travail spécial sur l'observation de la Terre devraient être invités à mettre en œuvre le plan de travail.

21. Le Comité propose que les institutions des États Membres qui ont présidé l'Équipe, à savoir la Fédération de Russie, la République arabe syrienne et République islamique d'Iran, prennent des mesures pour créer le premier centre de géo-information. La nature du centre, son organisation et son financement, seraient définis par les États intéressés et les organisations internationales qui participeraient à sa création et veilleraient à ce que son rôle et ses fonctions ne fassent pas double emploi avec ceux d'autres initiatives et programmes.

Avantages escomptés

22. Les avantages escomptés des mesures proposées, en particulier pour les pays en développement, sont notamment: a) disponibilité accrue de techniques spatiales appropriées et pertinentes pour la surveillance de l'environnement; b) capacité accrue du personnel national à utiliser des données satellite pour la surveillance de l'environnement; c) partenariat renforcé entre les différentes institutions nationales, régionales et internationales et participation accrue des organisations non gouvernementales et du personnel national à la surveillance de l'environnement; et d) développement de la coopération régionale et de partage de connaissances sur des questions spécifiques fondamentales pour l'environnement.

d) Améliorer la gestion des ressources naturelles de la planète

Constatations

23. Le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial pour le développement durable en particulier ont contribué à faire admettre que la gestion des ressources naturelles de la planète constituait un élément important de la stratégie mondiale de lutte contre la pauvreté, en particulier dans les pays en développement. Les données fournies par l'observation de la Terre et les SIG peuvent contribuer à la planification des mesures et à l'adoption d'actions spécifiques, et donc permettre aux parties

* Ibid.

prenantes des pays en développement de jouer un plus grand rôle dans la gestion des ressources naturelles, et donc de contribuer à la préservation des moyens de subsistance.

Mesures proposées

24. Tous les États qui appliquent ou prévoient d'appliquer les observations de la Terre à la gestion des ressources naturelles devraient, grâce à des projets pilotes et des projets de démonstration, définir les besoins précis d'informations de toutes les parties prenantes à tous les niveaux. Pour former les ressources humaines nécessaires, ils devraient tirer parti des possibilités existantes en matière de renforcement des capacités et de la masse de données existantes de l'observation de la Terre, ainsi que des outils d'interprétation et d'analyse disponibles pour les formations spécialisées (voir également la section B.4 c) intitulée "Renforcement des capacités dans le domaine des activités spatiales").

25. Afin de promouvoir et d'encourager l'application des observations de la Terre, pour la gestion des ressources naturelles, le Comité recommande que, dans le cadre de son programme de travail actuel, le Bureau des affaires spatiales: a) établisse et diffuse un recueil des meilleures pratiques et des utilisations des données d'observation de la Terre à partir du recueil élaboré par l'Équipe sur la gestion des ressources naturelles, ainsi que des informations communiquées par les membres du Comité; et b) organise des cours de formation spécialisée à l'application des observations de la Terre, en coopération avec les centres régionaux d'enseignement des sciences et des techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies (voir également sect. B.4 c) "Renforcement des capacités dans le domaine des activités spatiales").

26. Les avantages escomptés des mesures proposées sont notamment: a) meilleure application des observations de la Terre pour répondre à des besoins précis en matière d'informations de toutes les parties prenantes participant à la gestion des ressources naturelles; b) développement accru des compétences des ressources humaines nécessaires à l'application des observations de la Terre à la gestion des ressources naturelles; et c) partage accru d'informations, avec davantage d'utilisateurs, concernant les meilleures pratiques en matière d'utilisation des observations de la Terre pour la gestion des ressources naturelles.

2. Développer les capacités spatiales de manière coordonnée à l'échelle mondiale

27. La coordination est indispensable pour maximiser les avantages que présentent les capacités spatiales existantes pour ce qui est de répondre aux besoins de la société de la façon la plus efficace et la plus efficiente. Dans le domaine de la gestion des catastrophes, il existe plusieurs initiatives aux niveaux régional et mondial visant à utiliser les données satellite à diverses étapes et en particulier au moment des crises, comme la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (également connue sous le nom de Charte internationale "Espace et catastrophes majeures") (voir chap. III, sect. D, par. [...]). Les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) constituent un nouvel outil mondial et ont un impact de plus en plus bénéfique sur la vie quotidienne des gens. Un nombre

* A/AC.105/L.255/Add.2, par. 41.

croissant d'entités fournissent des services GNSS dans des domaines tels que les transports, la topographie et la cartographie, l'agriculture, l'énergie et les réseaux de télécommunication, ainsi que l'alerte en cas de catastrophes et les interventions d'urgence.

28. L'existence d'une entité mondiale chargée de renforcer la coordination et l'échange d'informations entre les prestataires de services et les utilisateurs finals accroîtrait considérablement les avantages que les populations, en particulier celles des pays en développement, pourraient tirer de l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes et des applications des GNSS aux fins d'un développement durable. Une telle entité n'existe pas actuellement dans ces deux domaines. Sans une action concertée, il ne sera pas possible de tirer pleinement parti des capacités existantes et prévues dans le domaine spatial. Les équipes ci-après ont proposé des mesures spécifiques à prendre à cet égard.

<i>Équipe</i>		<i>Résumé des constatations et recommandations* ; et rapport final</i>	
<i>Numéro</i>	<i>Recommandation d'UNISPACE III</i>		<i>Site Web pour complément d'information</i>
7	Mettre en place un système mondial intégré qui permette de gérer les efforts destinés à atténuer les effets des catastrophes naturelles, les actions de secours et la prévention	Annexe [...], appendice [...] A/AC.105/C.1/L.273	www.oosa.unvienna.org/unisp-3/followup/action_team_07/
10	Favoriser l'accès universel aux systèmes spatiaux de navigation et de positionnement ainsi que la compatibilité entre ces systèmes	Annexe [...], appendice [...] A/AC.105/C.1/L.274 et Corr. 1	forum.itu.int/~gnss

* Les résumés qui seront inclus dans le rapport final constituent les annexes V et VII, respectivement, du document A/AC.105/L.255/Add.7.

a) Maximiser les avantages que présentent les capacités spatiales existantes pour la gestion des catastrophes

Constatations

29. Les catastrophes frappent toutes les parties du monde et y entravent le développement; un effort international concerté est donc nécessaire pour en réduire autant que possible les effets. Il faut par conséquent analyser en temps utile la situation tout au long du cycle de gestion en se référant à des bases de données géosociales et à des cartes thématiques.

30. L'observation de la Terre, les systèmes de navigation et de géopositionnement et les communications par satellite permettent d'obtenir les informations nécessaires à la gestion des catastrophes et de les transmettre en temps utile aux organes de décision. Les satellites fournissent des images avec des résolutions au sol, des caractéristiques spectrales et une couverture temporelle très variées et il existe des combinaisons de ces paramètres qui sont optimales pour chaque type de catastrophes. En matière de communication, la diversité des matériels des services et des répéteurs disponibles offre également une variété d'options.

31. Des investissements considérables ont déjà été réalisés dans le monde entier dans ces techniques. Cependant, l'application de ces systèmes à la gestion des catastrophes est encore loin d'être à la mesure des efforts consacrés à leur mise au point. Un écart considérable existe, et persistera probablement, dans tous les domaines (technique, opérationnel, organisationnel, financier et en matière d'éducation et de formation) d'application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes à l'échelle mondiale. Il faut donc adopter une démarche concertée et plus globale pour répondre aux besoins de l'ensemble des services chargés de la gestion des catastrophes.

32. Il n'existe pas actuellement d'entité chargée de la coordination qui pourrait aider les autorités responsables à identifier les techniques spatiales susceptibles d'être utilisées aux différents stades de la gestion des catastrophes – prévention, atténuation, alerte rapide, réaction en situation d'urgence, et reconstruction – pour atténuer les effets des catastrophes. Dans son rapport final l'Équipe sur la gestion des catastrophes a conclu que la création d'une organisation internationale de coordination spatiale pour la gestion des catastrophes permettrait de combler cette lacune (voir annexe [...], appendice [...]).

Mesures proposées

33. Le Comité est convenu qu'une étude devrait être réalisée sur la possibilité de créer une telle entité internationale qui serait chargée d'assurer la coordination et de fournir les moyens d'optimiser l'efficacité des services spatiaux en ce qui concerne la gestion des catastrophes en utilisant pleinement les moyens spatiaux et terrestres existants ou en projet et en couvrant toutes les phases de la gestion des catastrophes. L'étude devrait: a) définir les fonctions clefs d'une éventuelle organisation internationale de coordination des activités spatiales de gestion des catastrophes; b) décrire les avantages que présenterait une telle organisation pour les entités chargées de la gestion des catastrophes; c) définir le type d'entité et sa nature (intergouvernementale, non gouvernementale); et d) proposer un plan de mise en œuvre qui donnerait notamment des détails sur le coût estimé de la création et du fonctionnement d'une telle organisation ainsi que sur les sources de financement

possibles (contributions volontaires ou non), et l'utilisation prévue des fonds. Le Comité a également estimé qu'une telle étude devrait se fonder sur le rapport final présenté par l'Équipe sur la gestion des catastrophes.

34. Le Comité est convenu que l'étude devrait être élaborée par des experts proposés par les États Membres intéressés et par les organisations internationales, y compris celles du système des Nations Unies, qui participent à la gestion des catastrophes. Il est également convenu que ces experts devraient s'efforcer d'achever leur étude de manière à ce qu'il puisse l'examiner et prendre une décision sur la question de savoir s'il convient d'engager le plan de mise en œuvre qui sera proposé à sa quarante-huitième session. Il a également convenu que le Bureau des affaires spatiales devrait coordonner l'étude et demande aux États Membres de fournir, grâce à des contributions volontaires, le soutien nécessaire.

35. L'Assemblée générale devrait encourager les États Membres à verser des contributions en espèces ou en nature pour financer l'élaboration de l'étude mentionnée aux paragraphes 33 et 34 ci-dessus. Le Comité est convenu qu'après sa quarante-septième session, les États Membres intéressés devraient faire part au Bureau des affaires spatiales de leur intention de verser de telles contributions volontaires, notamment au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Le Comité prie instamment les États Membres intéressés de fournir leurs contributions en espèces avant la fin de 2004 afin que le Bureau puisse les inclure dans son plan d'utilisation des ressources du Fonds d'affectation spéciale en 2005.

36. L'étude pourrait commencer dès que le Bureau des affaires spatiales aura déterminé qu'il a reçu suffisamment de contributions volontaires pour en couvrir les coûts, tels que services de consultants, assistance temporaire et frais généraux. Le Comité prie le Bureau de faire part aux États Membres du début de l'étude et de leur fournir des informations sur son organisation, y compris la liste des experts qui, pour certains, travailleront à plein temps dans les locaux fournis par le Bureau et/ou une entité intéressée du système des Nations Unies.

37. Le Comité est convenu qu'au cours de la quarante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles", le Bureau devrait rendre compte au Sous-Comité de l'état d'avancement de l'étude, indiquer si elle pourrait être achevée à temps pour être présentée au Comité à sa quarante-huitième session, et indiquer le niveau des contributions volontaires reçues à cette fin. Sur la base de ce rapport, le Sous-Comité pourrait fournir des indications complémentaires concernant l'élaboration de l'étude.

38. Le Comité est convenu que le groupe d'experts qui participerait à l'élaboration de l'étude devrait également recenser les avantages de l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes et établir un catalogue de produits échantillons. En coopération avec le Bureau des affaires spatiales, il devrait également envisager de créer, grâce à des contributions volontaires, un site Web sur la page d'accueil du Bureau afin de faciliter l'accès aux archives de données d'observation de la Terre.

39. Le Comité est convenu de créer à sa quarante-huitième session un groupe de travail chargé d'étudier la possibilité de fournir, grâce à des contributions volontaires, des ressources régulières pour l'application des techniques spatiales à la

gestion des catastrophes et le renforcement des capacités des autorités chargées de la protection civile à utiliser ces techniques. Le groupe de travail devrait réaliser ces activités en étroite coopération avec le groupe d'experts chargé de l'élaboration de l'étude (voir par. 33 à 38 ci-dessus) et présenter au Comité, à sa quarante-neuvième session, ses conclusions concernant les ressources nécessaires et leur financement, ainsi que ses recommandations concernant un plan de mise en œuvre.

40. Les gouvernements et les organisations internationales devraient envisager: a) de consacrer une partie de leurs ressources et de leurs fonds destinés à la gestion des catastrophes dans leur pays, ou dans les pays sous leur responsabilité, à l'application des techniques spatiales; et b) désigner un point de contact unique pour centraliser leurs propres activités en matière de gestion des catastrophes et assurer la liaison avec les actions externes concernant l'application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes.

Avantages escomptés

41. Les avantages escomptés des mesures proposées sont notamment: a) identification du meilleur mécanisme permettant de renforcer la coordination au niveau mondial entre les opérateurs de systèmes spatiaux et les prestataires de services afin de mieux répondre aux besoins des entités chargées de la gestion des catastrophes et de la protection civile tout en accroissant l'utilisation de ces systèmes et services; b) échange accru d'informations concernant les produits spatiaux existants qui peuvent contribuer à la gestion des catastrophes et les avantages que présente l'utilisation des techniques spatiales dans ce domaine; c) accès aux archives de données d'observation de la Terre aux fins de la gestion des catastrophes; et d) capacité accrue des pays en développement à appliquer les techniques spatiales à la gestion des catastrophes.

b) Tirer parti au maximum de l'utilisation et des applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite aux fins du développement durable

Constatations

42. Alors qu'à l'origine les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) ne représentaient qu'un petit nombre de programmes, aujourd'hui plusieurs systèmes et extension de systèmes existants sont en cours ou prévus. À l'avenir, un certain nombre de programmes internationaux et nationaux seront exploités simultanément à l'appui d'une vaste gamme d'activités pluridisciplinaires et internationales. Les discussions en cours aux niveaux national, régional et international ont montré l'intérêt de ces systèmes pour diverses applications économiques et scientifiques. La mise en service de nouveaux systèmes et les extensions régionales de systèmes existants ont attiré l'attention sur la nécessaire coordination entre opérateurs actuels et futurs pour une plus grande efficacité.

43. Le grand public comme les experts gouvernementaux et non gouvernementaux sont conscients de l'intérêt de base des services de navigation, de localisation et de mesures du temps offerts par les GNSS. Bien que les opérateurs actuels et futurs de ces systèmes soient ou seront en concurrence, ils devraient néanmoins renforcer leur collaboration dans l'intérêt des utilisateurs. Les efforts de sensibilisation doivent aller au-delà de la simple information du public et des experts et favoriser

l'intégration des GNSS dans l'infrastructure de base des pays, en particulier des pays en développement.

Mesures proposées

44. Les opérateurs de GNSS et de systèmes régionaux devraient créer un comité international qui regrouperait les organisations internationales concernées afin, notamment: a) d'optimiser la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes; b) d'identifier des mécanismes de mise en œuvre de mesures destinées à préserver la fiabilité et l'intégrité des signaux aux niveaux national, régional et mondial; c) de coordonner les activités de modernisation afin de répondre aux besoins des utilisateurs; d) de préparer l'introduction des services de GNSS; et e) d'offrir des possibilités de formation, notamment dans les pays en développement (voir également l'alinéa c) de la section B.4 ci-dessous consacré au renforcement des capacités dans le domaine spatial). Ce comité devrait favoriser l'échange d'informations entre utilisateurs et opérateurs, sans porter atteinte aux rôles et aux fonctions de ces derniers ou d'organisations intergouvernementales telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale et l'Union internationale des télécommunications.

45. En coopération avec les opérateurs de GNSS et de systèmes régionaux, ou avec le futur comité international si celui-ci est effectivement créé, le Bureau des affaires spatiales devrait créer et tenir à jour un site Web qui fournirait des informations, entre autres, sur les dernières applications, les possibilités de formations et les sources d'assistance afin d'intégrer les GNSS à l'infrastructure nationale et protéger la fiabilité et l'intégrité des signaux aux niveaux national et régional (voir également l'alinéa c) de la section 4.B).

Avantages escomptés

46. Les avantages escomptés des mesures proposées sont: a) l'optimisation de la compatibilité et de l'interopérabilité; b) l'identification de mécanismes permettant de mettre en œuvre des mesures destinées à préserver la fiabilité et l'intégrité des signaux; c) le renforcement de la coordination s'agissant de la modernisation des GNSS afin de répondre aux besoins des utilisateurs; d) un accroissement des possibilités de coordination aux applications des GNSS, notamment dans les pays en développement; e) le développement de l'échange d'informations entre utilisateurs et opérateurs; et f) un accès plus facile à l'information sur les diverses activités des GNSS, aux documents de référence et aux sources d'assistance technique.

3. L'utilisation de l'espace à l'appui de programmes précis destinés à répondre à des besoins de la société au niveau mondial

47. Il peut être possible d'atteindre les objectifs et de concrétiser les possibilités énoncées dans la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain par une approche globale et de nouveaux mécanismes de coopération et de coordination en tirant parti des efforts et initiatives engagés par diverses entités ou en identifiant le mécanisme existant qui offre les meilleures possibilités de coopération et de coordination. Parmi les recommandations formulées, celles qui concernent les prévisions météorologiques et climatiques, la santé publique et les objets gravitant sur une orbite proche de la Terre sont celles qui se prêtent le mieux à l'utilisation des mécanismes ou des cadres d'action existants afin de répondre aux

besoins de la société au niveau mondial. Les équipes ci-dessous se sont efforcées d'identifier ces mécanismes.

<i>Équipe</i>		<i>Résumé des constatations et recommandations* et rapport final</i>
<i>Numéro</i>	<i>Recommandation d'UNISPACE III</i>	
4	Améliorer les prévisions météorologiques et climatiques	Annexe [...], appendice [...] A/AC.105/C.1/L.269
6	Améliorer les services de santé publique	Annexe [...], appendice [...]
14	Améliorer la coordination internationale des activités en rapport avec les objets gravitant sur une orbite proche de la Terre	Annexe [...], appendice [...]

a) Améliorer les prévisions météorologiques et climatiques en développant la coopération internationale dans le domaine des applications des satellites météorologiques

Constatations

48. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) et ses organisations partenaires ont obtenu des résultats très importants dans le domaine de la fiabilité des prévisions météorologiques et climatiques ainsi que de l'évaluation des facteurs et de la nature de l'évolution à long terme du système terrestre, tout en favorisant la coopération internationale dans le domaine des applications des satellites météorologiques. Les réunions consultatives sur la politique de haut niveau concernant les satellites, qui constituent, au sein de l'OMM, un mécanisme chargé de coordonner les discussions sur des sujets présentant un intérêt commun pour les opérateurs de satellites comme pour les utilisateurs de données de l'OMM, ainsi que d'autres mécanismes de coordination tels que le Groupe de coordination des satellites météorologiques et le CEOS auxquels l'OMM participe afin d'y faire connaître les points de vue d'un groupe d'utilisateurs, contribuent à tirer au maximum profit des systèmes et services actuels et prévus, y compris des satellites de recherche et développement, dans l'intérêt des utilisateurs des données de l'OMM.

49. Le système spatial actuel d'observation est suffisant pour ce qui est d'obtenir les données, les produits et les services nécessaires pour répondre aux besoins actuels en matière de prévisions météorologiques et climatiques, et les futurs systèmes répondront aux nouveaux besoins futurs. Toutefois, il faudrait continuer d'accorder l'attention qu'il convient aux besoins des pays en développement, et en particulier leur permettre d'avoir accès aux données, produits et services satellites et leur offrir des programmes appropriés d'enseignement et de formation afin qu'ils soient tenus véritablement informés des progrès réalisés dans ce domaine (voir également l'alinéa c) de la section B.4 ci-dessous consacré au renforcement des capacités spatiales).

* Les résumés qui seront incorporés au rapport final du Comité constituent les annexes III, IV et IX, respectivement, du document A/AC.105/L.255/Add.7.

Mesures proposées

50. Les États Membres devraient reconnaître l'importance considérable des prévisions météorologiques et climatiques pour le développement et apporter l'appui nécessaire, y compris sous forme de ressources financières, à l'application du programme spatial de l'OMM lancé à l'occasion du quatorzième Congrès météorologique mondial en mai 2003. Ils devraient également appuyer la stratégie spatiale à long terme qui figure dans le sixième plan à long terme de l'OMM pour la période 2004-2011 et qui a pour objectif, entre autres: a) de contribuer davantage au développement de la Veille météorologique mondiale et d'autres systèmes mondiaux d'observation associés de l'OMM; b) d'obtenir des satellites opérationnels et des satellites de recherche-développement des données, produits et services toujours meilleurs; et c) de faciliter et d'encourager l'accès à ces données, produits et services ainsi que leur utilisation partout dans le monde. Les États Membres devraient en outre fournir un appui aux entités nationales et internationales qui s'efforcent de faire en sorte que leurs systèmes spatiaux soient conformes aux prescriptions de l'OMM.

Avantages escomptés

51. Les avantages escomptés des mesures proposées sont: a) une réduction des pertes dues aux catastrophes météorologiques naturelles grâce à une prévision plus précise et à plus long terme d'événements météorologiques destructeurs et à une plus grande précision des prévisions météorologiques à court terme et à moyen terme; et b) des décisions mieux adaptées en matière de production alimentaire, d'investissements dans les infrastructures et de gestion des ressources en eau douce fondées sur des informations d'une plus grande fiabilité en ce qui concerne les cycles annuels de l'eau dans une région donnée, la prévision à deux ans du phénomène El Niño et la prévision de certains phénomènes climatiques à l'échelle de la décennie.

b) Amélioration des services médicaux et de santé publique grâce aux technologies spatiales

Constatations

52. Les technologies spatiales et leurs applications contribuent au développement des services médicaux et de santé publique dans des domaines tels que la télémédecine, l'épidémiologie, la lutte contre les maladies infectieuses, la diffusion d'informations sur les pratiques médicales et la formation permanente des professionnels de la santé comme du grand public. En particulier, la télémédecine pourrait être extrêmement utile pour apporter une expertise médicale dans des régions isolées qui ne sont pas reliées au réseau terrestre.

Mesures proposées

53. Le Comité partage l'idée selon laquelle, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et au moyen de contributions volontaires des États Membres et organisations internationales intéressés, le Bureau des affaires spatiales devrait organiser, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres entités des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales intéressées et les États Membres, une

conférence internationale sur la télémédecine à l'intention de spécialistes et de représentants des gouvernements.

54. Dans le cadre du plan de travail triennal, pour la période 2004-2006 (A/58/20, par. 138), le Sous-Comité scientifique et technique devrait, par l'intermédiaire de l'Équipe sur la santé publique, préparer un rapport sur la situation actuelle et le développement possible de la télémédecine qui: a) examinerait les différentes initiatives dans le monde; b) identifierait les secteurs d'application les plus prometteurs; c) examinerait les besoins, notamment dans les pays en développement; et d) formulerait des recommandations à l'intention des décideurs. Ce rapport devrait également tenir compte des résultats des débats menés au sein du Sous-Comité au cours des deux premières années du plan de travail et être préparé en coopération avec l'OMS ainsi qu'avec toute autre organisation internationale pertinente, et être présenté pour examen au Sous-Comité à sa quarante-troisième session.

55. Le Sous-Comité scientifique et technique, agissant par l'intermédiaire de l'Équipe sur la santé publique devrait présenter au Comité, à sa quarante-huitième session, une étude quant à la faisabilité de créer un réseau international de gestion des connaissances dans le domaine des maladies cardiovasculaires afin d'aider les autorités médicales à évaluer, suivre, diagnostiquer, prévenir et traiter ces maladies et les pays en développement à lutter contre elles. Cette étude devrait, entre autres, identifier les entités qui participeraient à la création de ce réseau, en décrire l'intérêt pour les autorités médicales, suggérer un calendrier, en évaluer le coût et identifier les sources de financement.

Avantages escomptés

56. Les avantages escomptés des mesures proposées sont: a) des efforts de la part de la communauté internationale axés sur les applications prioritaires de la télémédecine; b) une meilleure définition des besoins des pays en développement en matière de télémédecine; et c) un plan concret et réaliste pour la constitution d'un réseau international de gestion des connaissances dans le domaine des maladies cardiovasculaires.

c) Encourager la coopération concernant l'étude des objets spatiaux gravitant sur une orbite proche de la Terre qui constituent une menace pour la société

Constatations

57. En moyenne, sur longue période, le risque que constituent les objets spatiaux sur une orbite proche de la Terre pour les biens et la propriété est probablement comparable à celui que font peser des phénomènes naturels plus familiers, tels que tremblements de terre et événements météorologiques extrêmes. Pour mieux évaluer ce risque, qui concerne l'ensemble de la planète, il est nécessaire d'appuyer et de coordonner les activités engagées dans différents domaines scientifiques. Le plus efficace consiste à planifier et à intégrer les activités: recherches et études et planification des mesures d'urgence et de sécurité civile.

Mesures proposées

58. Dans le cadre du plan de travail triennal pour la période 2005-2007 qui sera examiné par le Sous-Comité scientifique et technique, le Comité devrait diriger les

efforts pour une meilleure coordination des activités de recherche et de détection des objets spatiaux proches de la Terre ainsi que du suivi des observations réalisées et d'autres activités pertinentes en identifiant les mesures à prendre au niveau national ou dans le cadre d'une coopération internationale.

59. Le Conseil international pour la science devrait examiner les recommandations contenues dans divers rapports sur la question, encourager ses organisations membres à faire de même, et participer à la planification des activités pluridisciplinaires nécessaires.

Avantages escomptés

60. Les avantages escomptés des mesures proposées sont un renforcement de la coopération et de la coordination au niveau mondial en matière de recherche, détection et observation des objets spatiaux proches de la Terre.

4. Développement général des capacités

61. La sensibilisation aux activités spatiales, le partage de connaissances et d'informations, le renforcement des capacités et le financement sont des questions générales et interdépendantes, en particulier lorsqu'il s'agit de mener à bien des activités qui supposent des compétences et des capacités particulières. Le succès dans l'un de ces domaines débouche sur le succès dans les autres. Il s'agit là de questions essentielles dans un secteur d'activités où l'acquisition de nouvelles connaissances se poursuit à un rythme rapide, avec des possibilités accrues de retombées positives pour la société.

62. De nombreuses recommandations d'UNISPACE III font référence, directement ou indirectement, à la nécessité de sensibiliser davantage le public à l'importance des activités spatiales, à un plus large partage des connaissances, au renforcement des capacités, notamment des pays en développement et au développement du financement des activités spatiales. Le travail mené par le Comité par l'intermédiaire de ses équipes dans les domaines ci-dessous appuie et complète les activités destinées à donner suite aux recommandations d'UNISPACE III dans d'autres domaines. Parmi les questions générales, celle du financement est traitée en détail dans une section e)*.

* Le texte du chapitre V, section E, figure à l'état de projet dans le document A/AC.105/L.255/Add. 4.

<i>Équipe</i>		<i>Résumé des constatations et</i>	
<i>Numéro</i>	<i>Recommandation d'UNISPACE III</i>	<i>recommandations*; et rapport final</i>	<i>Site Web pour complément d'information</i>
9	Améliorer le partage des connaissances en œuvrant pour l'accès universel aux services de télécommunications spatiales	Annexe [...], appendice [...]	www.oosa.unvienna.org/unisp-3/followup/action_team_09 (pour les réponses au questionnaire adressé aux États Membres)
17	Accélérer le développement des capacités en terme de ressources humaines et budgétaires	Annexe [...], appendice [...], A/AC.105/L.251	www.oosa.unvienna.org/unisp-3/followup/action_team_17
18	Faire prendre davantage conscience aux décideurs et au grand public de l'importance des activités spatiales	Annexe [...], appendice [...]; A/AC.105/L.252	www.oosa.unvienna.org/unisp-3/followup/action_team_18 (pour les réponses au questionnaire adressé aux États Membres et aux organisations dotées du statut consultatif auprès du Comité)
32	Rechercher des sources de financement nouvelles et novatrices afin d'aider à mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III	Annexe [...], appendice [...]; A/AC.105/L.246	--

a) Faire prendre davantage conscience de l'intérêt des activités spatiales pour améliorer le bien-être économique et social de l'humanité

Constatations

63. Les objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et les textes issus des grandes conférences des Nations Unies constituent une base complète sur laquelle s'appuyer, aux niveaux national, régional et international, pour atteindre les objectifs prioritaires que sont l'élimination de la pauvreté, une croissance économique qui se maintient et le développement durable. Ils constituent également un fondement solide pour éventuellement mener des activités de sensibilisation destinées à faire prendre davantage conscience aux décideurs et au grand public de l'importance des activités spatiales pacifiques pour le bien-être économique et social de l'humanité.

* Les résumés qui seront inclus dans le rapport final constituent les annexes VI, X, XI et XII du document A/AC.105/L.255/Add.7.

64. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a certes renforcé la synergie entre ses travaux et les mesures prises en application des textes pertinents issus des conférences mondiales des Nations Unies (voir chap. III, sect. C.1, et chap. IV*), mais il reste encore beaucoup à faire. Outre resserrer les liens avec les travaux de la Commission du développement durable (voir les paragraphes 8 à 10 ci-dessus), dont le rôle comprend l'examen et le suivi des progrès dans la mise en œuvre d'Action 21⁵ et la promotion de la cohérence de sa mise en œuvre, des initiatives et des partenariats⁶, il faut étudier par quels moyens participer plus activement aux préparatifs des futures conférences mondiales des Nations Unies et à la mise en œuvre des décisions prises lors des conférences passées.

Mesures proposées

65. Le Comité est d'avis qu'à l'ordre du jour de ses sessions futures devraient figurer des points concernant ses contributions aux travaux des entités chargées d'organiser des conférences des Nations Unies ou d'en mettre en œuvre les décisions afin d'appeler leur attention sur le rôle que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient jouer dans la poursuite de leurs objectifs, compte tenu des besoins des pays en développement. Il décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session un point portant sur l'examen de sa contribution aux travaux qui devront être menés lors de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, à Tunis en novembre 2005.

66. Afin de sensibiliser davantage les responsables politiques et les décideurs, dans tous les secteurs et à tous les niveaux de décision, le Comité estime que la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique pour l'Asie occidentale devraient être invitées à envisager d'avoir recours aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications pour poursuivre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, compte tenu des réalisations du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

67. Le Comité convient que les organisations internationales et nationales, y compris les organisations non gouvernementales, ayant des activités liées à l'espace devraient faire prendre davantage conscience de l'intérêt des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international et devraient être encouragées à lui communiquer des informations sur les mesures qu'elles auront prises dans ce sens.

* Le texte du chapitre III, section C.1, et du chapitre IV figure à l'état de projet dans les documents A/AC.105/L.255/Add.2 et A/AC.105/L.255/Add.3, respectivement.

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs) vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution I, annexe II.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 28 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe, par. 145.

68. Le Comité convient également que l'UNESCO devrait être invitée à envisager, en tant qu'organe responsable de la promotion de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable qui s'ouvrira le 1^{er} janvier 2005 (voir résolution 57/254 de l'Assemblée générale), à sensibiliser aux retombées des activités spatiales sur le plan social et à lui faire part à sa quarante-huitième session des activités programmées pour la Décennie.

69. Le Bureau des affaires spatiales, en coopération avec l'UNESCO, devrait mettre à disposition par voie électronique, sur son site Web, des informations sur les activités qu'il mène pour sensibiliser à l'importance des activités spatiales et continuer de mettre à jour ces informations en s'appuyant sur la compilation des résultats de l'enquête réalisée par Internet auprès des États Membres et des organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité par l'Équipe sur la sensibilisation.

Avantages escomptés

70. Les avantages escomptés des mesures proposées sont notamment les suivants: a) renforcement de la synergie entre les travaux du Comité et ceux des entités chargées d'organiser des conférences des Nations Unies ou d'en mettre en œuvre les décisions; b) contribution accrue à la mise en œuvre intégrée et coordonnée des décisions prises lors des grands sommets et conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social; et c) sensibilisation à l'intérêt des activités spatiales pour le développement durable.

b) Améliorer le partage des connaissances en œuvrant pour l'accès universel aux services de télécommunications spatiales

Constatations

71. Les sciences et techniques sont les moteurs d'un développement fondé sur la connaissance, essentiel pour l'intégration économique et sociale (voir chap. V, sect. D.2, intitulée "Atteindre les objectifs de développement et respecter les calendriers fixés"*). Compte tenu de la mondialisation de l'économie (voir chap. V, sect. D.5, intitulée "L'impact de plus en plus important de la mondialisation"*), associée au progrès scientifique et technique, les États doivent impérativement acquérir et appliquer de nouvelles connaissances scientifiques et techniques, notamment pour renforcer leur économie. La capacité des États à se doter de telles connaissances et à en tirer parti pourrait être déterminante pour leur compétitivité sur le marché mondial.

72. Dans les pays en développement notamment, l'isolement géographique de nombreuses régions complique souvent la fourniture de services de télécommunications par des moyens terrestres, entravant ainsi l'accès aux connaissances et à l'information. Les télécommunications spatiales sont alors la seule solution pour nombre de populations concernées. Or, offrir de tels services risque d'être une tâche ardue étant donné que cela suppose souvent des projets de grande ampleur, les prestataires de services privés suivant la plupart du temps les besoins du marché et les techniques employées étant très diverses.

* Le texte des sections D.2 et D.5 du chapitre V figure à l'état de projet dans le document A/AC.105/L.255/Add.4.

Mesures proposées

73. Pour s'assurer que les services de télécommunications spatiales contribuent à faire circuler les connaissances et à combler le fossé numérique, le Comité juge qu'il devrait, par l'intermédiaire de son Équipe sur le partage des connaissances: a) recenser les infrastructures de télécommunications spatiales existantes et prévues auxquelles l'accès devrait être universel; b) repérer les obstacles à la mise en œuvre de systèmes de télécommunications spatiales; c) encourager le recours à ces systèmes pour améliorer le partage des connaissances; d) définir les priorités et les groupes cibles pour le partage des connaissances; et e) commencer à élaborer des programmes pilotes destinés à être mis en œuvre dans un avenir proche.

Avantages escomptés

74. Les avantages escomptés des mesures proposées seraient, grâce aux travaux du Comité, un resserrement de la coopération internationale qui permettrait une meilleure utilisation des systèmes de télécommunications spatiales en vue de répondre aux besoins des groupes cibles définis par le Comité pour le partage des connaissances.

c) Renforcer les capacités dans le domaine des activités spatiales

Constatations

75. De nombreux États, en particulier ceux qui ne disposent pas d'une masse critique de personnel, de professionnels et de formateurs qualifiés ou d'un cadre institutionnel solide pour la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine spatial, auraient beaucoup à gagner à ce que l'échange de données d'expérience et d'informations et la coordination des efforts de renforcement des capacités aux niveaux mondial et régional soient systématiques. Il y a encore à faire pour y parvenir. Les recommandations de l'Équipe sur le renforcement des capacités constituent le fondement de l'action à mener dans ce sens.

Mesures proposées

76. Afin de renforcer les capacités des pays en développement à exploiter les techniques d'observation de la Terre, notamment la télédétection et les SIG, les États Membres devraient être encouragés à appuyer les initiatives prises par le Groupe de travail du CEOS sur l'éducation, la formation et le renforcement des capacités pour créer, avec le concours du Bureau des affaires spatiales, un portail Internet sur la formation théorique et pratique à l'observation de la Terre⁷ et à mettre à disposition gratuitement ou au moindre coût, à des fins pédagogiques, leurs données d'observation.

77. Les États Membres qui ont des agences spatiales devraient soutenir les activités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, notamment l'organisation éventuelle d'une série d'activités destinées à renforcer les capacités des États de leurs régions respectives, en

⁷ Ce portail donnerait gratuitement accès à des ressources pédagogiques et permettrait de mettre en place un mécanisme efficace de coordination et de partenariat entre membres du CEOS. Il constituerait une interface vers une base de données complète qui servirait tant de référence que d'outil pédagogique.

constituant une base de données sur les experts des agences spatiales qui seraient susceptibles d'apporter une aide et en proposant des formations spécialisées ou des outils pédagogiques.

78. Le Bureau des affaires spatiales et l'UNESCO, en coopération avec les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, devraient participer aux efforts internationaux de coordination des activités de renforcement des capacités en publiant sur leurs sites Web une liste des activités organisées partout dans le monde, en particulier par des pays en développement demandeurs d'aide, pour renforcer les capacités des pays en développement.

79. Le Comité est d'avis que ses membres et les organismes des Nations Unies qui participent à la Réunion interorganisations sur les activités spatiales devraient étudier au niveau décisionnel les moyens de coordonner les activités de renforcement des capacités spatiales.

80. Afin d'inciter les jeunes à participer aux activités spatiales dans le cadre du renforcement des capacités, le Comité estime que le Bureau des affaires spatiales et les organismes compétents devraient organiser de manière régulière des ateliers et des colloques avec des jeunes pour permettre l'échange, au niveau régional, de données d'expérience concernant le renforcement des capacités.

81. Le Comité recommande aux agences spatiales de réaliser et de distribuer des brochures pédagogiques sur les notions élémentaires de sciences spatiales susceptibles de servir aux jeunes de tous les pays.

Avantages escomptés

82. Les avantages escomptés des mesures proposées sont notamment: a) meilleur accès des pays en développement aux formations et aux outils pédagogiques leur permettant de renforcer leurs capacités à exploiter les techniques d'observations de la Terre; b) renforcement des capacités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU à proposer des formations théoriques et pratiques aux pays en développement; c) resserrement de la coordination au niveau mondial pour ce qui est d'organiser des activités de renforcement des capacités des pays en développement; d) étude au niveau décisionnel des moyens envisageables pour coordonner les activités de renforcement des capacités spatiales; e) multiplication des occasions d'intégrer les apports des jeunes aux efforts de renforcement des capacités spatiales; et f) meilleur accès des jeunes du monde entier aux outils pédagogiques portant sur les sciences spatiales.

d) Trouver des sources de financement pour utiliser les applications spatiales aux fins des activités de développement

Constatations

83. La question du financement devrait être étudiée en tenant compte de la nécessité de développer la coopération régionale, par exemple en créant et en renforçant des mécanismes institutionnels, de favoriser le partage de connaissances, de faire prendre davantage conscience aux responsables politiques des retombées qu'un tel financement peut avoir sur le plan social et d'accélérer le renforcement des capacités. Pour trouver les financements nécessaires à la mise en œuvre de projets relatifs à l'utilisation des techniques spatiales et de leurs applications, il faut

rechercher tous les types de fonds susceptibles d'être disponibles à cette fin. Il est important de connaître les priorités que se sont données les bailleurs de fonds et de remplir toutes les conditions qu'ils imposent. D'une manière générale, s'agissant de tels projets, il faut aussi convaincre les décideurs et les utilisateurs de la rentabilité des techniques spatiales.

84. Pour obtenir des fonds auprès d'organismes d'aide et de banques de développement, il est essentiel de remplir les critères imposés. Il faut en outre que les projets soient axés vers une application concrète répondant au besoin des usagers, de manière à démontrer que les techniques spatiales peuvent être une solution réaliste, opérationnelle et économique susceptible de se substituer à des méthodes plus traditionnelles pour résoudre des problèmes de développement spécifiques, et qu'ils bénéficient de l'appui du gouvernement lorsqu'ils sont destinés à être exécutés au niveau national. Les propositions devraient indiquer comment il est prévu de maintenir l'application spatiale opérationnelle après la phase de démonstration, compte tenu des besoins des pays en développement en matière de formation théorique et pratique dans tous les domaines des sciences et techniques spatiales.

Mesures proposées

85. Les banques de développement et organismes d'aide ne sont pas parfaitement informés des possibilités qu'offrent les applications spatiales. Pour que les pays en développement aient un meilleur accès aux financements qu'ils offrent pour mener à bien des projets de développement faisant appel aux techniques spatiales et à leurs applications, le Comité décide de prendre, par l'intermédiaire de son Équipe sur les sources de financement novatrices, les mesures suivantes:

a) Organiser des ateliers à l'intention des spécialistes des banques de développement et des organismes d'aide pour leur présenter les possibilités qu'offrent les applications spatiales;

b) Sélectionner des mesures destinées spécifiquement à encourager l'inclusion de volets formation aux projets à financer et encourager les gouvernements concernés à s'engager officiellement à maintenir les structures mises en place et à retenir le personnel formé;

c) Rechercher des moyens d'ouvrir les crédits d'investissement requis à un budget donné et prévoir une provision pour amortissement aux budgets suivants pour permettre leur remboursement, et garantir la rentabilité des projets afin d'en assurer la pérennité.

86. Le Comité est d'avis que les États bénéficiant d'une aide publique au développement devraient: a) assigner un rang de priorité plus élevé au renforcement des capacités spatiales; et b) employer cette aide au renforcement des capacités. Les pays qui offrent une telle aide devraient s'efforcer de constituer des partenariats avec les pays demandeurs et les aider à renforcer leurs capacités par l'échange d'informations et de données d'expérience (voir aussi la section B.4 c), intitulée "Renforcement des capacités dans le domaine des activités spatiales").

87. Afin que les contributions volontaires versées à l'appui des activités du Bureau des affaires spatiales soient plus prévisibles (voir chap. V, sect. E.3, intitulée "Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales", par. [...]*)^{*}, le Comité pense qu'il faudrait que le nombre de donateurs augmente. Il recommande que les donateurs envisagent de préciser, en coordination avec le Bureau, pour quelles activités particulières leurs contributions devront être employées, telles que l'organisation d'ateliers en vue de recenser les besoins des pays en développement ou la tenue de réunions d'experts destinées à mettre au point des projets pilotes ou de démonstration.

Avantages escomptés

88. Les avantages escomptés des mesures proposées sont notamment: a) probabilité accrue de voir des banques de développement et des organismes d'aide apporter des fonds à l'appui de projets faisant appel aux applications des techniques spatiales aux fins du développement; b) plus grande efficacité des fonds versés en faveur de projets de développement visant à renforcer les capacités au niveau local; et c) meilleure prévisibilité des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et possibilités de planification accrues, de manière à faire bénéficier des activités du Programme un plus grand nombre de personnes de pays en développement.

C. Renforcer le rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de ses sous-comités et de son secrétariat dans la promotion de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace

1. Encourager les membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à participer aux travaux du Comité et de ses sous-comités

89. Dans sa résolution 58/89 du 9 décembre 2003, l'Assemblée générale a demandé au Comité d'envisager des moyens de permettre aux États Membres et aux entités dotées du statut d'observateur de participer dans de meilleures conditions à ses travaux, en vue d'arrêter des recommandations précises à ce sujet à sa quarante-huitième session.

90. Afin d'encourager les pays en développement, en particulier à participer à ses travaux, il faudrait que le Sous-Comité juridique s'associe aux efforts déployés par le Bureau des affaires spatiales et certains États Membres pour organiser et parrainer des ateliers annuels consacrés au droit de l'espace dans diverses régions, en encourageant notamment les membres du Comité à envoyer des conférenciers et en fournissant au Bureau des documents d'information ou des publications.

* Le paragraphe de la section E.3 du chapitre V cité en référence se trouve au paragraphe 55 du document A/AC.105/L.255/Add.4.

2. Encourager les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à participer aux travaux du Sous-Comité juridique

91. Le Sous-Comité juridique a bénéficié de la participation à ses travaux d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales actives dans le domaine du droit de l'espace, notamment d'organisations qui ne sont pas dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, comme l'Institut international pour l'unification du droit privé et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques. Les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales dotés du statut d'observateur permanent auprès du Comité ont un rôle considérable à jouer pour le renforcement des travaux du Sous-Comité juridique. Il est ainsi souhaitable que ce dernier collabore étroitement avec l'OACI sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, en particulier pour ce qui touche au statut juridique des objets aérospatiaux. Le Sous-Comité devrait étudier les moyens de renforcer la participation de ces organisations à ses travaux et concevoir des mesures ou mécanismes idoines.

92. À ce jour, seules trois organisations intergouvernementales ayant des activités spatiales ont déclaré qu'elles acceptaient les droits et obligations découlant de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux et de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Il faudrait prendre des mesures destinées spécifiquement à faire en sorte que les organisations intergouvernementales ayant des activités spatiales déclarent accepter les droits et obligations découlant de ces traités, et notamment à cet effet qu'elles encouragent leurs États membres qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace à envisager de les ratifier ou d'y adhérer.

3. Renforcer le rôle du Bureau des affaires spatiales dans l'application des recommandations d'UNISPACE III

93. Le Bureau des affaires spatiales devrait se consacrer davantage à ses activités de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace. À cette fin, il devrait aider les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU à organiser de courts ateliers sur la question. En consultation avec ces centres et avec le concours des États Membres du Comité, il devrait élaborer un cursus type de stage de formation court au droit de l'espace qui pourrait être intégré au programme des centres régionaux.

94. Le Bureau des affaires spatiales devrait renforcer les services consultatifs et techniques qu'il offre pour l'utilisation opérationnelle des techniques spatiales, en particulier pour donner suite au plan d'action exposé dans le présent document, dans des domaines tels que la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la gestion des catastrophes, les systèmes mondiaux de navigation par satellite et la télémédecine. La proposition à présenter au Comité, comme indiqué au paragraphe 95 ci-dessous, devrait comprendre des mesures destinées spécifiquement à renforcer les services consultatifs et techniques avec l'aide des États Membres du Comité.

95. Le Bureau des affaires spatiales devrait examiner les activités prévues dans le plan d'action qu'il sera chargé de mettre en œuvre et présenter au Comité à sa quarante-huitième session une proposition sur la façon dont ces activités pourraient être incluses dans son programme de travail. Il devrait signaler toutes les grandes activités actuellement inscrites à son programme de travail tel qu'il figure dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/56/6 (sect. 6)) qui devront être remplacées par d'autres recommandées dans le plan d'action.
